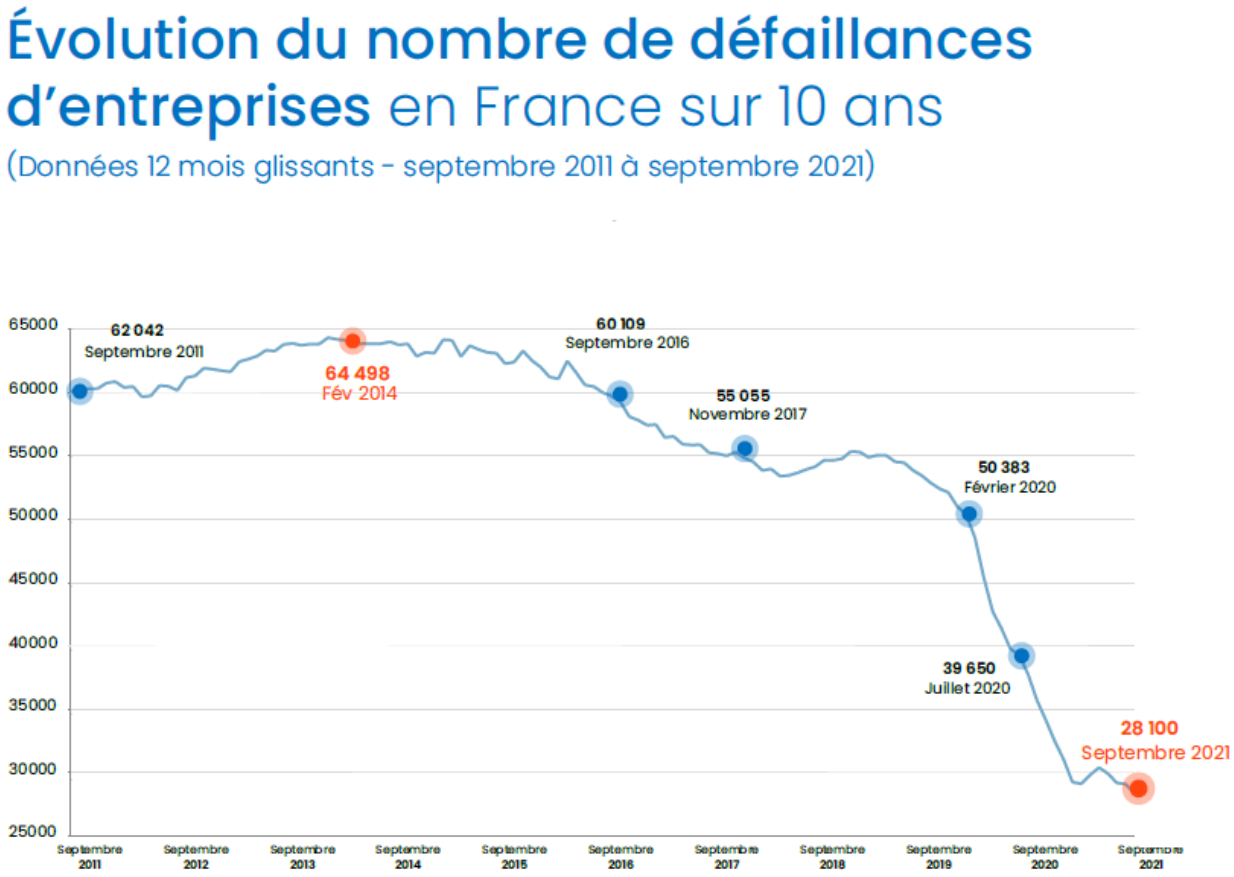
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 13 octobre 2021

Mais où sont donc passées les défaillances d'entreprises ?



Dans sa dernière publication Altares, groupe spécialiste des données sur les entreprises, constate que les chiffres des défaillances d'entreprises en France pour le 3e trimestre 2021 sont toujours orientés à la baisse malgré la crise du Covid. Cependant, si l'ensemble des secteurs résistent biens, certaines activités présentent des signes de fragilité.

Avec le Covid, nombreux étaient ceux qui avaient prédit une recrudescence des défaillances des entreprises. A ce jour pourtant, le raz-de-marée tant attendu n'est pas encore survenu, bien au contraire. Ainsi, avec 5 311 procédures collectives ouvertes (sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire), le recul s'élève en France à -20,8% par rapport au 3e trimestre 2020. Dans le même temps,

Ecrit par Echo du Mardi le 13 octobre 2021

cette baisse s'établit à -16,6% en Provence-Alpes-Côte d'Azur et à -30,5% dans le Vaucluse. C'est mieux que les Bouches-du-Rhône (+13,4%), la Drôme et les Hautes-Alpes (0%), l'Hérault (-5,9%), l'Ardèche et les Alpes-de-Haute-Provence (-25%), mais moins bien que les Alpes-Maritimes (-36,2%), le Var (-37,9%)et le Gard (-51,1%).
De manière générale à l'heure actuelle, le volume des jugements est deux fois inférieur au niveau d'avant Covid. En Vaucluse, pendant ces 3 derniers mois d'été, on dénombrait ainsi 103 défaillances durant le 3e trimestre 2019, contre 82 lors de la même période en 2020 et 57 pour 2021.

Défaillances et sauvegardes des entreprises au 3e trimestre 2021

Département	Nombre*	Evolution 3e trimestre 2020/2021
Bouches-du-Rhône	346	+13,4%
Drôme	37	0%
Hautes-Alpes	14	0%
Hérault	112	-5,9%
Ardèche	12	-25%
Alpes-de-Haute-Provence	9	-25%
Vaucluse	**57**	**-30,5%**
Alpes-Maritimes	143	-36,2%
Var	110	-37,9%
Gard	46	-51,1%

**Ce nombre intègre les procédures collectives ouvertes (sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire).*

Source : Altares

Un mouvement entamé dès 2019
« Depuis le printemps 2019, soit un an avant le début de la crise sanitaire, le nombre des défaillances d'entreprises recule chaque trimestre. Un vaccin contre la défaillance aurait-il été trouvé ?, interroge Thierry Millon, directeur des études Altares, Rien n'est moins sûr. Ce 3e trimestre 2021 vient en effet nous rappeler que les règles de l'économie et des échanges commerciaux se rétablissent progressivement au rythme de la fin du 'quoi qu'il en coûte'. Si le volume des défaillances reste deux fois inférieur à celui de 2019, quelques activités présentent tout de même des signes de fragilité. Leurs tensions sont exacerbées par les difficultés d'approvisionnements, de recrutement et la reprise rapide qui alourdit les besoins de fonds de roulement. Un clivage s'opère donc entre les entreprises qui terminent 2021 avec un niveau de trésorerie solide, au prix d'un endettement parfois fort, et les entreprises qui manquent déjà de cash pour financer la reprise. »

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 13 octobre 2021

« Une trésorerie solide au prix d'un endettement parfois très fort. »

Si l'ensemble des secteurs semblent résister à l'échelle nationale, selon Altares « certaines activités présentent des signes de fragilité ».
Le bâtiment enregistre une baisse de -20,8% des défaillances. Dans le détail, la tendance est toujours à la baisse pour la construction (-7,5%). Le second œuvre résiste également (-8%) même si le nombre de redressements judiciaires y est en hausse (+11%). Les défaillances reculent de 2% dans le gros œuvre du bâtiment en dépit d'une hausse de 16 % enregistrée par la construction de maisons individuelles. Les activités d'installation d'équipements thermiques et de climatisation et de menuiserie métallique et serrurerie enregistrent toutes deux de fortes augmentations du nombre de défaillances : respectivement +55% et +33%. Les défaillances augmentent aussi dans les travaux publics (+12%) et la promotion immobilière (+21%).
Le commerce (-22,3%) affiche lui un recul rapide du nombre de procédures. La tendance est notamment très favorable pour le prêt-à-porter (-54%). Il est également sensible chez les garagistes (-18%) et les concessionnaires automobiles (-11%). En revanche, les défaillances augmentent en boucherie (+10%) et petites quincailleries (+36%).
Côté industrie agroalimentaire, les défaillances s'inscrivent en net recul (-34%). En revanche, elles repartent à la hausse dans l'industrie manufacturière (+5%). Elles augmentent ainsi de 60% dans l'imprimerie et de 25% en fabrication de structures métalliques.

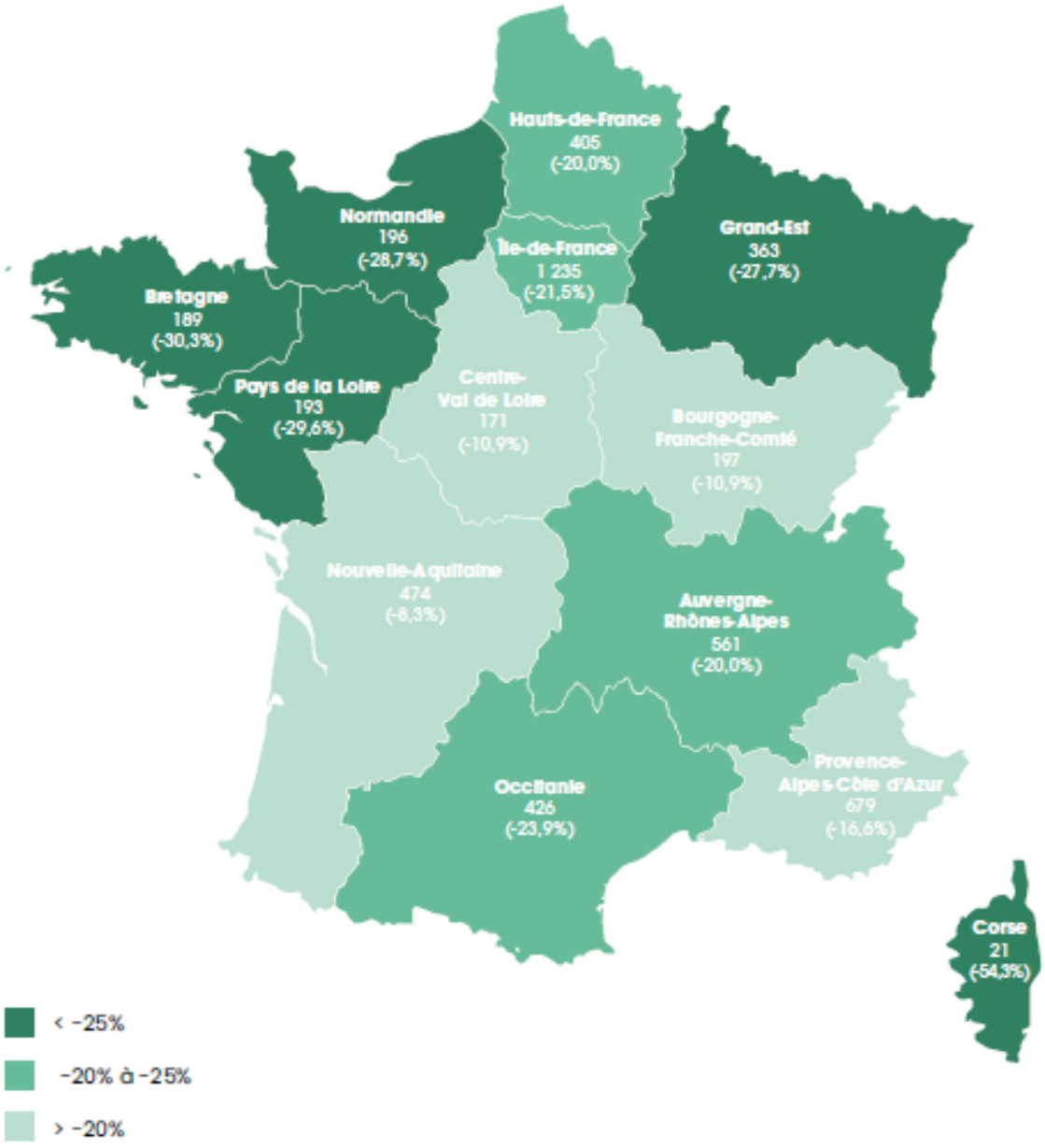
Impacts divers dans les services
Le secteur des services aux entreprises enregistre un fort recul des défaillances (-21,8%). Une tendance portée par le conseil de gestion (-13%), l'organisation de salons professionnels (-30%) et les agences de publicité (-48%). Les agences de voyage, qui avaient été durement impactées à l'été 2020, enregistrent un très net recul des procédures (-48%). L'activité de nettoyage des bâtiments, en revanche, repasse dans le rouge (+21%). Les services aux particuliers (-25,5%) offrent des baisses très sensibles des défaillances. Une performance tirée par les activités de coiffeurs (-29%) et soins de beauté (-20%).
Les services informatiques et édition de logiciels (+5,5%) sont plus en difficulté. Ils affichent une augmentation du nombre de procédures dans de nombreuses activités, notamment la programmation informatique (+29%) et le conseil en systèmes et logiciels informatiques (+48%).

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 13 octobre 2021

Carte d'évolution des défaillances par région au 3ème trimestre 2021



Ecrit par Echo du Mardi le 13 octobre 2021

La restauration a tenu le choc

C'est en hôtellerie-restauration que la baisse des défaillances est la plus forte (-46,1%). Dans le détail, le recul est de -29 % pour les hôtels, -43% pour la restauration à table, -51% en restauration rapide et -54% pour les débits de boissons.

Pour sa part, le secteur des transports et de la logistique enregistre une baisse limitée des défaillances (-2,1%), tirée par les taxis (-32%). En revanche, les procédures augmentent dans les transports routiers de fret interurbain (+39%) ou de proximité (+35%).

Enfin, le recul de 12,3% du nombre des procédures dans l'agriculture masque les tensions de l'élevage notamment de bovins, d'ovins et de caprins.

Le 'quoi qu'il en coûte' jusqu'à quand ?

« Le dernier trimestre 2021 sera déterminant pour de nombreuses entreprises, prévient Thierry Million. Elles devront se donner les moyens d'embrasser la croissance 2022 pour honorer les engagements d'emprunt et rappels de cotisations. Pour l'heure, la fin du 'quoi qu'il en coûte' n'a pas encore été sifflée. Car si les aides financières s'étiolent et si le dispositif d'activité partielle revient peu à peu à la normale, la bienveillance des organismes sociaux, elle, demeure. Le recouvrement forcé et les assignations ne sont donc pour l'instant pas d'actualité. Or, environ un tiers des procédures de défaillance sont ouvertes sur assignation. Cet 'accompagnement' public va finir par s'éteindre lui aussi et rééquilibrer les rapports concurrentiels. Il est encore temps de s'y préparer. En parallèle, les entreprises vont devoir composer avec l'amortissement des prêts garantis par l'État. Rappelons qu'elles sont 690 000 à avoir obtenu un PGE à la mi-septembre 2021, dont près des deux tiers ont été signés dès le début du dispositif. Le printemps 2022 s'annonce donc extrêmement tendu pour les entreprises qui ne seraient pas en mesure d'honorer les premières échéances. Peut-être seront-elles alors tentées de solliciter l'aide du tribunal pour restructurer le PGE dans le cadre d'une conciliation ou allonger la durée de remboursement avec un plan de sauvegarde ou de redressement. Les TPE et petites PME en difficulté pourraient aussi envisager de recourir à la procédure de traitement de sortie de crise (TSC) réservée aux entreprises fortement impactées par la crise sanitaire. Cette dernière, non encore décrétée, pourrait toutefois s'avérer difficile à mettre en œuvre pour des entreprises insuffisamment préparées. »

L.G.